

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 115459-2021/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 78-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS)
du vendredi 5 novembre 2021

Le **vendredi 5 novembre 2021 à 8 heures**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de l'enseignement (BFP-ENS), se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, présidente de la commission ENS, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 116642-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune pour la période 2022 – 2026.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission ENS :

Mme Marie Jo Barbier, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Léa Tripodi.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission ENS:

M. Lionel Paagalua, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Aniseta Tufele.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;

Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 5 membres présents et 3 membres absents pour la commission ENS.

Participait également à la séance en sa qualité de conseillère :

Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Véronique Chamberland, prestataire assistante à maîtrise d'ouvrage (DSIN/DES) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée par intérim (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation (DES).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 116642-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune pour la période 2022 – 2026.

Rappel de l'opération

Depuis la rentrée 2017, tous les élèves des écoles primaires publiques en province Sud portent, en milieu scolaire, une tenue commune (délibération n° 16-2016/APS du 04 mai 2016). Une convention de délégation de service public (DSP) a été passée et arrive à terme en 2021. Comme approuvé par la délibération n° 80-2020/APS du 05 novembre 2020, la province Sud a engagé le renouvellement de la délégation de service public.

Une première procédure a été déclarée sans suite le 22 juillet 2021 pour des motifs tirés de l'intérêt général. En effet, pour des raisons financières et au regard de l'insuffisance de concurrence, la province a souhaité redéfinir les exigences opérationnelles de la délégation de service public et réaliser un sourcing. Une réunion en ce sens a été réalisée le 3 août et un nouvel appel à candidature a été publié le 6 août.

Evolution des exigences opérationnelles

Le précédent cahier des charges exigeait une personnalisation par école réalisée localement, ce qui semblait peser sur le coût de la tenue.

Dans le nouveau cahier des charges de l'opération, trois offres ont été demandées aux entreprises :

- l'offre de base concerne des vêtements portant uniquement le logo provincial ;
- la variante 1 concerne des vêtements portant le logo provincial et le nom des écoles ;
- la variante 2 concerne des vêtements non personnalisés.

Les entreprises pouvaient également proposer d'autres variantes.

Cette évolution majeure, consistant à ouvrir la possibilité d'importation de vêtements pré-personnalisés, a élargi le panel d'entreprises susceptibles de répondre, tout en permettant de comparer le surcoût engendré par une personnalisation des vêtements avec le nom des écoles.

De fait, cinq entreprises ont cette fois soumis leur candidature, et quatre ont été autorisées à répondre au cahier des charges. Quatre offres ont été déposées et ouvertes le 23 août 2021.

Analyse des offres et décision d'entrer en négociations

Le règlement de consultation prévoyait que les offres soient analysées selon les critères suivants :

- les tarifs proposés ;
- la valeur technique de la proposition, au vu notamment de :

- la qualité de la tenue ;
- l'organisation de la commercialisation et de la distribution proposée ;
- les performances en matière de transparence et développement durable.

Les offres ont été comparées sur la base d'un même et unique pack comprenant cinq polos, deux tee-shirts, un chapeau, une veste.

Après analyse des offres déposées, la commission spéciale relative à la tenue commune qui s'est tenue le 26 août 2021 a autorisé l'ouverture de négociations avec l'entreprise Teeprint.

En effet, l'entreprise Teeprint a répondu à l'offre de base et aux deux variantes dans son offre comme suit :

- offre de base (avec flochage uniquement du logo provincial) : 5 400 francs CFP ;
- variante 1 (avec flochage des écoles) : 5 450 francs CFP ;
- variante 2 (sans flochage): 5 100 francs CFP.

Ainsi, le surcoût associé au flochage du nom des écoles est apparu tout à fait raisonnable afin de poursuivre l'objectif de développement du sentiment d'appartenance inhérent à l'opération. L'offre de Teeprint s'est révélée très compétitive pour cette variante si bien qu'il a été choisi d'engager des négociations exclusivement avec cette entreprise.

Objet des négociations

Deux réunions de négociation ont eu lieu et ont servi à ajuster l'offre au plus près des réalités du terrain. Des améliorations ont ainsi pu être apportées au chapeau, qui comporte désormais un serrage au niveau de la tête plutôt qu'un cordon autour du cou, ce qui a été jugé plus adapté au public scolaire (surcoût de 200 francs CFP), et un modèle de veste mieux fini a été retenu (surcoût de 100 francs CFP). Les horaires du « school shop » et de la permanence téléphonique ont également été revus à la hausse. De plus, les boutiques partenaires « Les marques calédoniennes », situées à Kenu-In et au Centre-Ville, serviront de points de prise de commande et de retrait. A la suite de ces améliorations, le prix du pack a été arrêté à 5 800 francs CFP.

Pour rappel, le pack de la précédente délégation de service public, commercialisé jusqu'en 2021, est composé de 7 pièces (cinq polos, une veste imperméable, une veste polaire), et commercialisé au coût de 4575 francs CFP. La différence de tarif entre ce pack et le pack de la variante 1 après négociation est donc de 1 225 francs CFP, pour neuf pièces (5 polos, 2 tee-shirts, 1 chapeau et une veste polaire).

Contenu de la convention

La durée de la convention est de 5 ans.

La convention encadre la façon et la qualité des vêtements proposés. Ainsi, les polos proposés sont fabriqués en coton peigné Ringspun de 170g, un fil de qualité supérieure qui apporte un toucher doux. Ils sont plus légers que les polos actuels tout en étant de bonne qualité. Les tee-shirts sont du même coton en 150g. Une veste polaire de 220g et un chapeau de type surf hat en polyviscose complètent la tenue.

Les vêtements (à l'exception du chapeau) sont de marque SOL'S, une marque française respectant les normes européennes et engagée dans une démarche responsable. Les produits sont certifiés ISO 9001 : 2008, c'est-à-dire que l'entreprise a mis en place un système de management de la qualité. Ils sont également certifiés Oeko-Tex, garantissant leur absence de produits dangereux pour la santé humaine.

Le chapeau provient d'un fournisseur australien. Le chapeau est résistant et réputé inaltérable pour résister à une exposition au soleil intense. Il apporte une protection UPF 50+ certifiée.

La convention porte également sur la vente et les opérations de distribution des vêtements. La vente s'effectue dans un point de vente dédié, le « school shop », situé 35 rue Auer, à Ducos mais également dans les deux boutiques « Les marques Calédoniennes » et sur le site internet www.tenue-commune.nc exploité par le délégataire. De plus, un « school truck » assure la livraison dans

l'ensemble des écoles de la province Sud et si besoin, dans des points relais. Une permanence téléphonique permettra de prendre des commandes par téléphone et de gérer les éventuelles non-conformités (échanges, retours...).

Dans son school shop, Teeprint offrira une option inspirée des pratiques de l'économie circulaire en proposant des kits reconditionnés. Les parents qui rapporteront des tenues en bon état se verront proposer des remises. Teeprint se chargera de laver et reconditionner les vêtements pour les vendre à petits prix aux familles bénéficiant de moyens limités.

La convention précise des prix-plafonds unitaires pour les vêtements et un prix plafond pour le kit de 9 pièces. Le délégataire est libre de créer d'autres kits mais les prix ne peuvent excéder la somme des prix unitaires précisés à la convention. Les prix sont les suivants :

- Polo : 660 francs CFP
- Tee-shirt : 430 francs CFP
- Chapeau : 1 150 francs CFP
- Veste : 1 180 francs CFP
- Kit de 9 pièces : 5 800 francs CFP.

Ils peuvent être révisés annuellement à la demande du délégataire dans le cadre d'une négociation effectuée avec la province, qui demeure libre d'autoriser ou non les hausses de prix demandées.

Annuellement, Teeprint sera tenu de fournir un rapport détaillé retraçant les faits marquants et proposant si besoin des améliorations au dispositif, un compte de résultats et de nombreuses statistiques qui permettront de contrôler la délégation de service public.

En cas de retard dans la distribution, de non-respect de l'obligation de tenir un site internet ou de retard dans la remise du rapport annuel, des pénalités sont prévues.

La convention peut prendre fin à sa date d'expiration (1^{er} décembre 2026), être résiliée pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, être résiliée en cas de déchéance du délégataire ou de dissolution, redressement ou liquidation judiciaire du délégataire.

Conclusion

L'offre proposée par Teeprint était de loin la plus compétitive pour un pack comportant un flochage avec le nom des écoles.

Ainsi, l'objectif de la province Sud de fournir des tenues communes de qualité à prix abordable pour lutter contre la vie chère est désormais atteint. L'offre de Teeprint répond entièrement au cahier des charges de la province et excède même certaines exigences, notamment en proposant des tournées dans l'ensemble des écoles de la province (plutôt que seulement en zone rurale) et en proposant le reconditionnement de kits d'occasion.

En conséquence, il est proposé de retenir Teeprint en tant que nouveau délégataire de la tenue commune.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par Mme Chamberland.

Dans la discussion générale, Mme Barbier a souhaité remercier Mme Chamberland pour son assistance durant toute la procédure.

Puis, M. Brial a souligné les nombreux points positifs qui permettent de retenir Teeprint en tant que nouveau délégataire de la tenue commune :

- *une offre très intéressante qui répond aux attentes de sentiment d'appartenance et*

d'intégration;

- *un respect des coûts ;*
- *un respect de la demande des parents en proposant des t-shirts supplémentaires dans le pack ;*
- *une volonté d'inclure le chapeau pour le rendre obligatoire au vu des retours des dermatologues du territoire sur les cancers de la peau ;*
- *une entreprise locale sérieuse, bien organisée qui a conscience de la tâche qui l'attend.*

Néanmoins, le point négatif reste que les tenues ne seront pas livrées pour la rentrée scolaire 2022 du fait de la relance de l'appel d'offres et du calendrier contraint qui en découle.

Ensuite, Mme Manuohalalo a souhaité savoir s'il était prévu d'augmenter l'allocation spéciale de rentrée scolaire compte tenu de l'augmentation du prix du pack de 27 %.

M. Brial a répondu que le sujet était en cours de réflexion sachant que dans ce nouveau pack il y a deux t-shirts supplémentaires et un chapeau. Mme Manuohalalo est alors revenue sur le coût en baisse des vêtements puisque le grammage a été allégé par rapport aux années précédentes et elle s'est interrogée sur la résistance et la durabilité de l'équipement sur une année scolaire.

En réponse, Mme Barbier a expliqué que Teeprint allait fournir la marque SOL'S, premier fabricant européen de textiles personnalisables, ce qui souligne le gage de qualité de ses produits. Quant à l'allègement du grammage de 30g/m², c'est en réponse directe à la demande forte des parents qui trouvaient le polo trop chaud. M. Pannier a confirmé ces propos en réaffirmant que la baisse du grammage du polo n'est pas un arbitrage qui a été fait par rapport au coût mais bien pour répondre à la demande majoritaire des familles sans compromettre la qualité du produit.

Par la suite, M. Michel a rappelé que dès la mise en place de la tenue commune, il a fallu arbitrer beaucoup de demandes contradictoires. Aujourd'hui on arrive à un pack plus complet avec le défi de faire accepter le chapeau par le plus grand nombre. Globalement, cette opération est un succès car les parents et les enfants sont attachés à l'utilisation et la durabilité de l'équipement. Le kit proposé par Teeprint est plus large, plus adapté et permet de couvrir tous les usages ce qui contribue à une durabilité plus grande des vêtements en terme d'usure. En ce qui concerne le retard de livraison des tenues pour la rentrée prochaine, le même problème s'était présenté lors de la première année, à la différence qu'aujourd'hui beaucoup de parents ont déjà des kits. M Michel a salué le travail fait par les services au vu de l'amélioration de l'offre.

Enfin, Mme Barbier est revenue sur l'usage du chapeau en citant l'exemple de l'école Chaniel sur la commune du Mont-Dore. Cette année, la directrice a commandé, avec l'aide de la coopérative de l'école, des chapeaux pour tous les enfants et ceux-ci sont portés à chaque récréation. Concernant les retards de livraison des tenues, Mme Barbier a rappelé que dans la délégation de service public, il y a deux mois de négociations obligatoires. Une fois cette période terminée, il est possible de faire signer la convention après le passage en assemblée de province qui aura lieu le 17 novembre prochain. Ensuite, le délégataire peut passer commande auprès de ses fournisseurs. Or avec la crise sanitaire actuelle, de gros retards sont à constater à cause de la pénurie en matières premières, mais aussi des contraintes liées aux calendriers propres de chaque pays, comme la Chine dont les usines sont fermées tout le mois de janvier. Mme Chamberland a ajouté que la date limite de livraison des tenues donnée au délégataire a été fixée avant les vacances de juin 2022. Teeprint fait le maximum pour devancer cette date et l'on peut espérer une livraison en mai avec la mise en vente des tenues dans un premier temps et leur livraison dans les écoles dans un second temps.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3: Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise

Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission ENS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie Jo Barbier, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Léa Tripodi).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission de l'enseignement a clôturé la réunion à 8 heures 35.

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Mme Marie-Jo Barbier